

COMMUNE
de
BOULBON

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire N° 87.2023

ARRÊTÉ

OBJET : Interdiction de camping sauvage, bivouac, feux de camp en plein air et interdiction de stationner avec des véhicules aménagés pour l'hébergement.

Le Maire de la Commune de BOULBON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L2212-4 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental des Bouches du Rhône.

Considérant que la pratique du camping sauvage peut porter atteinte à l'environnement, à la tranquillité et la salubrité publiques.

Considérant qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité publique, d'interdire la pratique des feux de camps et de plein air, utilisation de réchauds et barbecues.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires afin de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publique

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement de véhicules aménagés pour l'hébergement ainsi que la pratique du camping sauvage, bivouac, feux de camp en plein air sont strictement interdits, aux abords du massif de la Montagnette.

Article 2 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 3: Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 –, Monsieur le Maire de la Commune de BOULBON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GRAVESON, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale de BOULBON sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise ainsi qu'à Monsieur le Responsable des Services Techniques de Boulbon et Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de la Montagnette.

Fait à BOULBON, le 21 Avril 2023

**Acte rendu exécutoire
après notification
du**

Le Maire :

Jérémie BECCIU

24 AVR. 2023

